

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
91 490 MILLY-LA-FORET**

**Séance du 13 décembre 2022
à la Maison du Parc, Milly-la-Forêt**

COMITE SYNDICAL

- Signature de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la Commune de Pringy
- Signature de la convention SARE avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau
- Signature des conventions des partenaires de l'opération « ambassadeurs éco-rénovation du Parc » :
 - DDT 77, représentée par Mr Vincent JECHOUX, Directeur Départemental des Territoires (sous réserve),
 - FFB 91, représentée par Mr Fabien DAURAT, Président,
 - CAPEB 91, représentée par Mr Gérard LEDUC, Président.
- Signature des conventions des ambassadeurs éco-rénovation du Parc :
 - Alpha Combles, représentée par Mr Pierre GILLARD, gérant,
 - WCB, représentée par Mr Didier BONNEAU, gérant.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022 (ANNEXE 1)

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant la désignation de Monsieur Sébastien DROMIGNY en qualité de représentant du Conseil régional d'Ile de France (CRIF) ;

Considérant l'ensemble des 8 Conseillers régionaux représentant le Conseil régional d'Ile-de-France au Comité syndical, soit :

- Monsieur Sébastien DROMIGNY,
- Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,
- Monsieur Gérard HÉBERT,
- Madame Aurélie GROS,
- Madame Valérie LACROUTE,
- Madame Marianne DURANTON,
- Monsieur Jacques HULEUX,
- Monsieur Paul VANNIER.

Le Président déclare installer Monsieur Sébastien DROMIGNY dans ses fonctions au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

4. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU BUREAU SYNDICAL

- La composition du Bureau syndical est la suivante ;
 - 6 représentants désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France ;
 - 6 représentants désignés par et parmi les collèges des Conseils départementaux dont 3 du Conseil départemental de l'Essonne et 3 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
 - 8 représentants désignés par et parmi le collège des communes territorialement concernées dont 4 de l'Essonne et 4 de la Seine-et-Marne ;
 - 2 représentants par et parmi le collège des EPCI dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne ;
 - 2 représentants par et parmi le collège des villes portes dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne.

- Un représentant équivaut à une voix.
- Le Bureau syndical élit en son sein 6 vice-Présidents. Parmi ceux-ci figurent au moins :
 - 1 représentant du Conseil régional d'Ile-de-France,
 - 1 représentant de chacun des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne,
 - 1 représentant des Communes de l'Essonne,
 - 1 représentant des Communes de la Seine-et-Marne,
 - 1 représentant des EPCI.
- Il élit un secrétaire et 4 assesseurs.

Considérant l'article 10 des statuts définissant la composition du Bureau syndical ;

Le Président indique la nécessité de procéder à l'élection par et parmi les délégués du Conseil régional d'Ile-de-France d'un représentant au Bureau syndical.

Après appel à candidatures, un vote sera réalisé par et parmi le collège concerné pour désigner le représentant au Bureau syndical.

SUSPENSION DE SEANCE

- Le Grand Pique-Nique du Parc : retour sur un évènement Zéro déchet réussi !
- Consommer Gâtinais ! La nouvelle vidéo promotionnelle Valeurs Parc (diffusion de la vidéo d'1 minute 30)
- Les Boutiques gâtinaises : lancement de la démarche auprès des épiceries et commerces de proximité
- Présentation du projet artistique financé par le Parc et réalisé par l'association La Petite Société des Artistes Libres pour familiariser un public hétérogène à des auteurs comiques répertoriés comme « classiques » (projection d'un court-métrage).
- Révision de la Charte

Journée de séminaire avec les Présidents et Rapporteurs des Commissions mardi 13 décembre 2022

REPRISE DE SEANCE

5. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'information fournie par le Centre Interdépartemental de Gestion indiquant que s'il n'y a pas de suppression d'emploi, il n'est pas utile de saisir le comité technique via l'organisme paritaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 novembre 2022 ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué en raison du recrutement des conseillers énergies du SARE. Ces postes sont financés par les Communautés d'agglomérations du Pays de Fontainebleau et Melun Val de Seine, les Communautés de communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde et le Pays de Montereau, le Conseil Départemental de l'Essonne, les certificats d'économies d'énergie ainsi que par le budget fonctionnement du Parc.

	Projection 2023	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<i>Filière Administrative</i>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	0	1
adjoint administratif	6	5	1
TOTAL Filière administrative	19	13	6
<i>Filière technique</i>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	19	12	7
technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
technicien principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
technicien territorial	7	2	5
Total filière technique	33	21	12
<i>Filière culturelle</i>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
Total filière culturelle	1	1	0
TOTAL DES EMPLOIS	53	35	18

Il est à noter que dans les 35 emplois permanents pourvus, figurent :

- 3 postes relevant du budget annexe SPANC,
- 8 postes relevant du budget annexe SARE.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette mise à jour.

6. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 novembre 2022 ;

a) Budget principal SMAG - Approbation du budget primitif 2023 (ANNEXE 2)

VU la délibération n° 2022-056 du 11 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le présent projet de budget pour 2023 est présenté au format M57, en remplacement de la M14. Au terme de la loi, c'est une obligation en 2024 que le Parc naturel régional du Gâtinais français anticipe d'un an. Essentiellement technique, cette mise en œuvre de la M57 se traduira à travers des comptes et chapitres par nature/fonction différente. Ces dernières sont détaillées dans le présent projet de budget (annexe).

Les dépenses de fonctionnement structure

Considérant l'augmentation des charges fixes dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la poste, la téléphonie, les maintenances ..., le niveau des dépenses à caractère général s'établit à 539 450 € pour l'année 2023.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 308 450 €. Les rémunérations sont en hausse par rapport à l'année précédente due à l'impact de l'augmentation du point d'indice estimé à 34 200 €.

Le Parc totalisera, sur son budget principal, 26 emplois permanents dont :

- 1,5 ETP pour l'animation du programme LEADER,
- 0,30 ETP pour l'animation et la gestion de La Bobitaine,
- 0,50 ETP financé par le budget annexe SPANC,
- au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois

1 ETP est mis à disposition par la Région Ile-de-France.

Les recettes de fonctionnement structure.

C'est la 3ème et dernière année de mise en œuvre du Contrat de Parc 2021- 2023, le Parc comme les autres Parcs d'Ile de France sont aidés par la Région afin de déployer leurs actions essentielles au dynamisme rural, au service de la relance verte et de la résilience de leur territoire.

Les montants de la participation aux frais de structures sollicités auprès **de la Région et de l'Etat** sont équivalents à ceux de l'an dernier :

- pour l'État : 100 000 €,
- pour la Région Ile-de-France : 998 000 €.

La participation des Communes, pour un montant prévisionnel d'environ 330 000 €. Le taux définitif sera appliqué dès sa parution officielle. L'INSEE estime le taux d'inflation à environ 6.20%.

Autres recettes : elles devraient être stables pour l'année 2023. La participation des EPCI, hors convention, reste fixée à hauteur de l'euro symbolique et des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions pluriannuelles (LEADER, Natura 2000, ADEME).

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions 2023 est encore en discussion auprès des partenaires. Les montants indiqués sont donc susceptibles d'évoluer.

Numéros	Orientations	Montants
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	105 000 €
2	Préserver la qualité des ressources en eau	30 000 €
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	491 500 €
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	157 000 €
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	85 000 €
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains	528 000 €
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	246 000 €
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	68 000 €
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	123 500 €
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	55 000 €
11	Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	7 000 €
Montant total		1 896 000 €

Ce programme d'actions 2023 sera financé par les participations maximales prévisionnelles suivantes :

Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €

Investissement : 1 100 000,00 €

Les Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont proposé des conventions bipartites pour le financement du programme d'actions uniquement.

Conseil départemental de l'Essonne :

Investissement : 250 000,00 €

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fonctionnement : 50 000,00 €

Investissement : 143 000,00 €

État

Fonctionnement : 20 000,00 €

Présentation synthétique du Budget primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges générales	539 450,00
012	Charges de personnel	1 308 450,00
65	Charges courantes	203 900,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000,00
Total dépenses de fonctionnement		2 634 800,00
Recettes de fonctionnement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000,00
708	Mise à disposition de personnel facturé	40 000,00
70	Vente de produits	5 000,00
73	Impôts et taxes	500,00
74	Subventions :	
	Etat	120 000,00
	Région	1 351 000,00
	Département 77	50 000,00
	Communes	330 000,00
	Autres subventions (FEADER, NATURA 2000, ADEME, etc..)	100 300,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
Total recettes de fonctionnement		2 634 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
040	Région Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000,00
20 Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	95 000,00
204 Subventions d'équipement versées		
2041481	Autres communes biens mobiliers et matériels	7 500,00
2041482	Autres communes bâtiments et installations	333 000,00
20421	Aux personnes privées : biens mobiliers, matériels	52 500,00
20422	Aux personnes privées : bâtiments et installations	829 000,00
21 Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	81 000,00
2128	Autres aménagements et agencements	50 000,00
21828	Autres matériels de transports	30 000,00
21838	Autres matériels informatiques	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
Total dépenses d'investissement		2 123 000,00
Recettes d'investissement		
040	Région Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	
10222	FCTVA	50 000,00
13	Subvention d'investissement	
1312	Région	1 100 000,00
1313	Départements	393 000,00
Total recettes d'investissement		2 123 000,00

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le budget primitif du budget principal SMAG 2023.

b) Budget annexe SPANC - Approbation du budget primitif 2023 (ANNEXE 3)

Les dépenses de personnel se maintiennent puisque l'effectif permanent est toujours de 2.5 ETP. Le montant des charges à caractère général reste stable. Les charges exceptionnelles ont augmenté par le versement des subventions aux particuliers.

Présentation synthétique du budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	76 700,00
012	Charges de personnel	123 300,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	66 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 900,00
Total dépenses de fonctionnement		271 900,00

Recettes de fonctionnement		
70	Redevances d'assainissement non collectif et travaux	204 900,00
74	Subventions	64 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
77	Autres produits exceptionnels	1 000,00
Total recettes de fonctionnement		271 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2051	Concessions et droits assimilés	1 200,00
2182	Matériel de transport	3 700,00
Total dépenses d'investissement		4 900,00

Recettes d'investissement		
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 900,00
Total recettes d'investissement		4 900,00

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.

c) Budget annexe LA BOBITAINE - Approbation du budget primitif 2023 (ANNEXE 4)

Pour la gestion de la Bobitaine, concernant les dépenses de personnel, un agent du Parc et un stagiaire en communication seront refacturés à hauteur de 30% d'un ETP pour l'agent du Parc et 3 500 € pour le stagiaire.

Les recettes sont estimées suivant la location des espaces, à savoir : des bureaux individuels, des places individuelles au sein des espaces de télétravail et des salles de réunion.

Présentation synthétique du budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	34 530,00
012	Charges de personnel	20 570,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
Total dépenses de fonctionnement		58 100,00
Recettes de fonctionnement		
70	Prestations de services	56 100,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
77	Autres produits exceptionnels	1 000,00
Total recettes de fonctionnement		58 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2184	Mobilier	1 000,00
Total dépenses d'investissement		1 000,00
Recettes d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
Total recettes d'investissement		1 000,00

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de la Bobitaine.

d) Budget annexe SARE - Approbation du budget primitif 2023 (ANNEXE 5)

Le budget annexe SARE est un nouveau budget pour 2023. Les charges du personnel présentent un effectif de 11 ETP. Ces postes sont financés par les Communautés d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Melun Val de Seine, les Communautés de communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde et le Pays de Montereau, le Conseil Départemental de l'Essonne, les certificats d'économies d'énergie par le biais des conventions signées avec les structures citées ci-avant ainsi que par le budget fonctionnement du Parc.

Les charges à caractère général intègrent les nouveaux besoins dus au nombre de nouvelles conventions passées avec les intercommunalités, la Recyclerie du Gâtinais (standard), frais de communication, ...

Présentation synthétique du budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	54 100.00
012	Charges de personnel	485 900.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
Total dépenses de fonctionnement		549 000.00
Recettes de fonctionnement		
70	Prestations de services	393 100.00
74	Dotations et participations	153 900.00
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
Total recettes de fonctionnement		549 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2051	Concessions et droits assimilés	3 000.00
21838	Autres matériel informatiques	4 000.00
Total dépenses d'investissement		7 000.00
Recettes d'investissement		
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
Total recettes d'investissement		7 000.00

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe SARE.

7. DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS ET AUTRES DOCUMENTS DE MOINS DE 100 000 € HT

Vu l'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 novembre 2022 ;

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président la signature des conventions ou tout autre document ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants et reconductions qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10%.

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la délégation de signature du Président pour les documents dont l'incidence financière est inférieure à 100 000 € HT.

8. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les Statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret.

Considérant la composition du Groupe de travail Urbanisme, le Président indique aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à la désignation au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaires de 3 représentants :

- 1 représentant de la Région Ile-de-France,
- 2 des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonne.

Pour mémoire, le GTU est composé des membres suivants :

- Le Président du Parc
- Deux membres représentant la Région Ile de France : Madame Valérie LACROUTE et 1 à pourvoir
- 1 membre représentant le Département de Seine et Marne : Monsieur Pascal GOUHOURY
- 1 membre représentant le Département de l'Essonne : Monsieur Guy CROSNIER
- 1 membre représentant les Communes de Seine et Marne : Monsieur Michel CALMY
- 1 membre représentant les Communes de l'Essonne : Monsieur Alain VUITRY
- 1 membre représentant les EPCI de Seine et Marne : à pourvoir
- 1 membre représentant les EPCI de l'Essonne : à pourvoir

Par ailleurs, les missions du GTU sont les suivantes :

- Apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme (PLU/PLUI, carte communale, SCOT, SDRIF...) avec la Charte du Parc lors de leur élaboration ;
- Valider les porter à connaissance lors des procédures d'élaboration ou de révision de ces documents

Après appel à candidatures, un vote est réalisé par et parmi le collège de la Région Ile-de-France pour désigner un représentant et par et parmi le collège des EPCI pour désigner deux représentants dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonne au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaires.

9. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU PARC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

VU la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 29 novembre 2022 ;

a) Désignation d'un représentant du Parc auprès de l'association de la réserve MAB (Biosphère)

Les réserves de Biosphère sont des sites d'apprentissage du développement durable. Ce sont des lieux d'expérimentation d'approches interdisciplinaires destinées à comprendre et gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques. Chaque réserve promeut des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Le Président indique aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant du Parc de l'association de la réserve MAB (Biosphère) parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

b) Désignation d'un représentant du Parc auprès de la commission départementale des espaces sites et itinéraires de Seine-et-Marne (CDESI 77)

La CDESI 77 contribue à renforcer la politique départementale à la croisée du sport, de la nature et du tourisme, dans un souci d'harmonie et d'équilibre.

Le Président indique aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant du Parc auprès de la CDESI 77 parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Financement au titre du soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine en Ile-De-France**

Le Parc a été retenu le 10 novembre 2022 à l'appel à projet lancé par la Région Ile-de-France portant sur l'animation des territoires agri-urbains.

Ainsi, nous disposons d'une enveloppe de 30 000 € afin d'établir un nouveau plan d'actions agricoles basé sur un diagnostic de territoire et sur des ateliers de concertation menés avec les exploitants agricoles, structures référentes, collectivités, associations, habitants et élus locaux.

➤ **Conformément à la délibération n°2022-026 du 28 06 2022 portant délégation au Bureau syndical, les points suivants ont été délibérés lors de la séance du 29 novembre 2022 (ANNEXES 6) :**

- Bureau syndical : visioconférence et modification du règlement intérieur
- Ajout d'un critère au cahier des charges de l'aide agricole du Parc
- Individualisations

34 dossiers d'individualisation ont été présentés pour un montant total de subvention de 211 797,52€ grâce aux financements de la Région Ile-de-France et des deux Départements.

Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

	Consommation d'énergie kWh/m².an	Emission de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	1 923	461
Après travaux	1 072,9	124,80
Gain	850,1	336,2
Gain (%)	44,21 %	72,93 %

- Individualisations SPANC
- 4 dossiers d'individualisation ont été présentés pour un montant total de subvention de 25 000,00 €
- Demande de subvention pour l'extension du service de conseil en énergie partagé
- Candidature du Parc aux dispositifs d'aide de l'ADEME au titre des actions menées par le Parc en faveur des énergies renouvelables
- Candidature du Parc à l'AMI démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires
- Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué - annule et remplace la délibération n°2022-047 du 27 septembre 2022
- Commande publique - Lancement du marché poule gâtinaise
- Commande publique - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

AGENDA : Les rendez-vous du Parc

➤ **14 décembre 2022 à 18h : Conférence débat en visioconférence : « Les énergies renouvelables au regard des enjeux d'insertion paysagère et d'acceptabilité »**

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 7 mars 2023 : Comité syndical à 19h00 à la Maison du Parc,

Mardi 27 juin 2023 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 10 octobre 2023 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 12 décembre 2023 : Comité syndical à 19h00 à la Maison du Parc.

Tout sur le Parc

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>

[Le Parc du Gâtinais sur Facebook](#)